

Figure 7 : Interprétation de l'essai par palier

4 Vulnérabilité de la ressource et sources de pollution potentielle

4.1 Vulnérabilité

Bien que captive (ce n'est pas contestable vue qu'elle est même artésienne) la nappe semble présenter une certaine vulnérabilité :

- Une teneur en nitrate relativement élevée (pour une nappe captive). A titre de comparaison, le captage de Poméans (situé dans la même nappe mais 850 m plus au sud-ouest) a une teneur en nitrates deux fois moindre.
- Une teneur en Oxygène dissous (46%) mesurée sur diagraphie élevée pour une nappe captive
- Une population bactérienne aérobie (et non anaérobie)
- Des traces de COHV, HAP, PCB, métaux, métaloïdes d'origine anthropique
- Des traces de pesticides (atrazine déséthyl interdit depuis janvier 2003)
- Etc..

La couverture imperméable présente sur le site (et visiblement présente aussi au forage de Poméan et aux sondages S1 et S2) protège des infiltrations directes. En revanche des apports latéraux sont possibles, depuis les sables du Perche par exemple, au nord et nord-ouest du site, à moins d'un kilomètre de distance.

Peut-être cette courte distance, associée à une forte transmissivité permet-elle à l'eau de conserver certaines de ses propriétés d'origine (le pH assez faible signe un contexte plus siliceux que calcaire)? Peut-être y a-t-il des communications avec des niveaux de silex présents dans les argiles au sein desquels il y a visiblement des circulations d'eau (rencontrées entre 19 et 20 m en F2)?

Il convient donc d'être prudent et de ne pas considérer cette nappe comme naturellement protégée.

4.2 Sources potentielles de pollution

L'étude préalable a recensé les activités sur le domaine d'étude. Celles-ci sont essentiellement :

- Ancienne station service comportant des réservoirs de carburant (au total 30 m3). La station a été remplacée par un atelier de menuiserie en 1982. Distance au captage : 800m au nord ouest (en amont)
- Ferme de la Grisonnière avec stockage de fuel pour les engins agricoles
- Armurerie Vouzelaud, 700 m vers le Nord-Est. Elle fabrique des cartouches (stockage, fabrication et conditionnement de poudres à explosifs)
- Cuve à fuel du centre de plein air (500 l, aérienne, double paroi) 400 m à l'Est
- Ferme de Poméans à 800 m au sud-Ouest (tout près du captage de Poméans)

Seuls les deux premiers sites sont situés en amont du captage en condition de pompage.

Vu la proximité de l'usine d'armement, l'hydrogéologue agréé a demandé que soit analysée la teneur en perchlorate i) au forage objet de cet avis, et ii) à une source très proche de l'usine. Les prélèvements ont été faits par un technicien des laboratoires CARSO le 29 février 2018. On y a détecté i) au forage F1 du Prés des Laiteries (3.29 μ g/l) et ii) à la source de Vouzelaud (3.09 μ g/l), soit des teneurs très proches aux deux points. Bien que significatives, ces teneurs sont de l'ordre de grandeur du bruit de fond observé dans la région et ne traduisent pas une contamination ponctuelle.

L'occupation du sol est à dominante agricole.

Quelques habitations sont en assainissement non collectif, en particulier les habitations rurales de Dampierre-sous-Brou en amont du captage.

Un fossé relie la zone de l'ancien site de carburant et l'Ozanne. Il passe à environ 600 m à l'Ouest du forage. Il n'est pas en contact avec la nappe captée.

Sur la commune de Dampierre-sous-Brou, il y aurait quelques habitations dont le chauffage est au mazout, et dont les cuves ne sont pas toutes aux normes.

5 Définition des périmètres de protection

5.1 Synthèse du contexte hydrogéologique

Le forage F2 dont l'exploitation pour l'eau potable est envisagée capte une eau dont l'origine n'est pas évidente. Naturellement protégée par quelques dizaines de mètres d'argile (alluvions et argiles à silex) qui la mettent en pression, elle montre cependant les indices d'une vulnérabilité à la pollution par la surface. Or, du fait de la présence d'argiles compactes et épaisses, il ne peut s'agir d'infiltration directe dans la vallée alluviale. Des circulations dans des niveaux à silex ou des niveaux plus sableux au sein de ces argiles ne sont pas impossibles (venue d'eau sous pression rencontrée dans une passée de silex à 19 m en F2 par exemple) mais d'une part ces niveaux ne sont pas captés au forage (cimentation des 28 premiers mètres) et d'autre part ces niveaux perméables au milieu de couches imperméables ne peuvent pas non plus être alimentés par la surface.

Considérant que les éléments chimiques présents dans l'eau tracent une infiltration à faible distance (pH acide en milieu crayeux, nitrates à 30 mg/l en milieu réducteur, traces de contaminants anthropiques), ce que pourraient confirmer des analyses pour dater l'eau (CFC/SF6 par exemple), l'origine de l'alimentation du captage doit être recherchée à proximité. Il est probable que la nappe captée est alimentée par les affleurements des sables du Perche situés au nord-ouest du forage, à la faveur d'un contact direct entre sables et craie provoqué par une faille globalement ouest-est. Les zones à protégées en priorité ne sont donc pas les zones situées autour du forage, mais les zones d'affleurement des sables du Perche les plus proches.

5.2 Limites des périmètres de protection

5.2.1 Périmètre de protection immédiat (PPI)

Il sera nécessaire de découper la parcelle ZI – 0127 dans laquelle est situé le forage. Il est proposé un carré dans le coin nord-est de la parcelle 127, d'environ 50 m de côté.

5.2.2 Périmètre de protection rapproché,

Le périmètre de protection rapprochée est généralement estimé à partir du calcul des isochrones, c'est-à-dire du temps que mettrait une pollution pour arriver au captage. En considérant d'une part que la plupart des bactéries pathogènes ne survivent pas plusieurs semaines en milieu anoxique et d'autre part le temps nécessaire à la collectivité pour réagir et trouver une solution en cas de pollution accidentelle, les isochrones 50 ou 60 jours sont souvent choisies. L'étude Télosia a fourni les résultats de ce calcul pour les isochrones 1,2,4 et 6 mois sur plusieurs directions d'écoulement.

Un calcul utilisant une formule différente (logiciel Zappel – Brgm) mais basée sur le même principe est présenté en Figure 8. Les paramètres sont les suivants :

Débit : 100 m3/h ; Transmissivité=2.10-3 m2/s ; Gradient= 2.10-3 ; Porosité 5% ; Epaisseur d'aquifère 8 m. Deux hypothèses d'écoulement sont présentées : écoulement vers l'Est.et écoulement Ouest-Nord-Ouest – Est-Sud-Est.

Toutefois, il s'agit d'un calcul très théorique, peu adapté à ce genre de milieu, et pour cette raison les isochrones ne sont considérées qu'à titre indicatif pour la définition de ce périmètre..

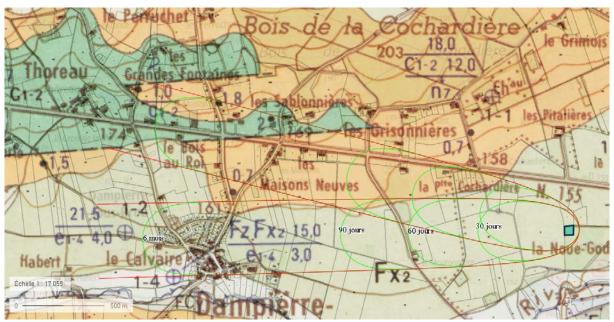


Figure 8 : Isochrones selon deux axes d'écoulements

La Figure 8 montre qu'une direction d'écoulement possible provient de la zone d'affleurement des sables du Perche (zone bleue). C'est cette zone qu'il convient de protéger. Pour ce faire, le périmètre de protection rapprochée est subdivisé en périmètres A et B.

Le périmètre A : autour du captage, a pour objet de matérialiser la position des flux souterrains les plus proches, afin d'y règlementer les accès à la nappe (forages, pompages, injections).

Le périmètre B, périmètre satellite localisé sur les zones d'affleurement ou de faible recouvrement des sables du Perche constitue la zone la plus vulnérable.

L'ensemble des deux périmètres représente environ 2,5 km de long et 1 km de large.

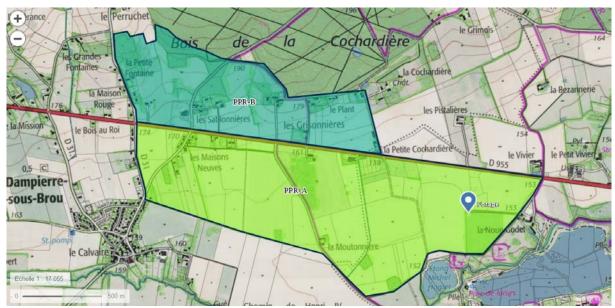


Figure 9 : Périmètres de protection rapprochée A et B, sur fond de carte IGN

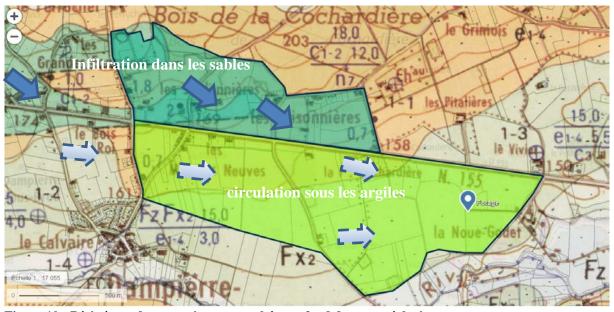


Figure 10 : Périmètres de protection rapprochée sur fond de carte géologique.

5.3 Servitudes liées aux périmètres

5.3.1 Périmètre de protection immédiat (PPI)

- Le PPI doit être parfaitement clos, fermé en permanence par un portail métallique cadenassé et il ne doit être accessible qu'aux personnes assurant la maintenance du site.
- Il est interdit d'épandre sur le périmètre immédiat tout produit potentiellement toxique et en particulier des engrais ou des désherbants ;
- Les installations, constructions ou activités autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau y sont interdites ;
- Sont également interdits tout stockage de matériel ou de produits, ainsi que le stationnement de véhicules.

Quelques travaux semblent nécessaires sur l'ouvrage de captage :

- Travaux sur l'ouvrage voisin F1 dont la tête est mal étanchée

5.3.2 Périmètre de protection rapproché,

Dans le périmètre A :

- Toute excavation même temporaire de plus de 5 m de profondeur est soumise à autorisation.
- La création de puits, forages, sondages y compris sondes géothermiques sont soumis à autorisation, quelles que soient leur profondeur
- La création de puits absorbants et puisards sont interdits, quelles que soient leurs profondeurs

Dans le périmètre B

- La création de sondages, d'ouvrages pour des installations géothermiques, d'excavations, ou de tout autres travaux affectant le sous-sol sera soumise à autorisation.
- Les décharges de toutes sortes sont interdites.
- L'épandage des boues de station d'épuration est interdit
- Le dépôt de fumiers au champ ne doit pas excéder 1 mois
- Le remplissage et le nettoyage des pulvérisateurs devront être réalisés sur des aires protégées, prévues à cet effet.
- L'implantation de canalisation d'hydrocarbures est interdite.
- L'implantation d'activité industrielle ou commerciale nécessitant le transport ou le stockage de produits potentiellement polluants est interdite.
- Les cuves à fioul devront être à double paroi, équipées d'un bac de rétention d'un volume minimum au moins égal à celui de la cuve. Les cuves à fioul enterrées sont interdites.
- Les produits phytosanitaires devront être stockés dans des locaux fermés à clé disposant de bacs de rétention étanches.
- Les stockages d'engrais liquide ou de carburant devront également être munis de bacs de rétention étanches.
- Les assainissements non collectifs existants seront convertis à un système du type fosse septique d'accumulation ou fosse toutes eaux équipées de filtres, elles seront régulièrement entretenues et vidangées. En aucun cas les eaux usées ne doivent être rejetées directement dans un réseau hydraulique superficiel (fossé, ruisseau) ni s'infiltrer sans traitement.

- Les dispositifs d'assainissement non collectifs abandonnés devront être vidangés ou curés. Ils seront soit comblés soit désinfectés si une autre utilisation est envisagée.

La commune de Brou étant classée en zone vulnérable conformément à l'application de la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 (directive nitrate), il n'y a pas de disposition autre que le strict respect de l'application du programme d'action départemental en cours (actuellement, le 5^{ème}).

5.3.3 <u>Périmètre de protection éloignée</u>

Il n'est pas proposé de périmètre éloigné étant donné les incertitudes sur les axes d'écoulements souterrains de la nappe de la craie dans les secteurs en amont des périmètres de protection rapprochée.

Alexis Gutierrez Hydrogéologue agréé Orléans, le 02 Novembre 2018

Annexe 16 Convention avec la commune de Brou pour l'usage de la parcelle du PPI

FORAGE D'ADDUCTION D'EAU PUBLIQUE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE L'OZANNE ET LA COMMUNE DE BROU

ENTRE

Le Syndicat Mixte de l'Ozanne d'une part, représentée par son président en exercice Mr Patrick CAILLARD, dûment autorisé à signer la présente convention par une délibération du conseil syndical du 2000, 1000, annexée à la présente convention, d'une part,

Ет

La commune de Brou, représentée par Mr le Maire de Brou, dûment autorisé à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal 18 février 2021, annexée à la présente, d'autre part,

EXPOSE:

Le forage d'eau potable du « Prés de la Laiterie. » à Brou, destiné à la consommation humaine de la population du Syndicat Mixte de l'Ozanne, est situé sur la propriété de la commune de Brou

Le périmètre de protection immédiate établi autour du captage, correspond à la parcelle cadastrale n°127 section ZI sur la commune de Brou.

L'objet de la présente convention est d'autoriser une mise à disposition dudit périmètre avec tous les critères de maîtrise exigés par l'article L1321-2 du code de la santé publique, qui stipule qu'« un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété...Lorsque des terrains situés dans un périmètre de protection immédiate appartiennent à une collectivité publique, il peut être dérogé à l'obligation d'acquérir les terrains visée au premier alinéa par l'établissement d'une convention de gestion entre la ou les collectivités publiques propriétaires et l'établissement public de coopération intercommunale ou la collectivité publique responsable du captage ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet de la Convention

Par la présente convention, la commune de Brou. s'engage à mettre à la disposition du Syndicat Mixte de l'Ozanne les parcelles délimitant le périmètre de protection immédiate du forage d'eau potable d'eau potable dit de « Prés de la Laiterie » à Brou, de référence BSS 000YLJY, et de coordonnées Lambert 93 suivantes : X = 561 948 m ;Y : 6 792 008 m ; Z = 152 (±1) m NGF

Cette mise à disposition donne au Syndicat Mixte de l'Ozanne toute la maîtrise du forage nécessaire pour revendiquer la qualité d'exploitant de ce forage dans les conditions exigées par l'article L1321-2 du code de la santé publique et le code de l'environnement.

Article 2 : Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral de DUP instaurant les périmètres de protection.

Article 3 : Destination de l'eau

La présente convention de mise à disposition est destinée à permettre l'alimentation en eau le territoire desservi par le Syndicat Mixte de l'Ozanne

Article 4 : Désignation des infrastructures mises à disposition

Les infrastructures mises à disposition comprennent le dit forage du « Prés de la Laiterie » (BSS n° 000YLJY) ainsi que le périmètre de protection immédiate de celui-ci, matérialisé par une clôture.

Un plan annexé à la présente convention matérialise l'espace mis à disposition.

Article 5 : Conditions techniques de la mise à disposition

Les équipements de pompage, hydrauliques et électriques ont été financés à l'origine par le Syndicat Mixte de l'Ozanne. Ils sont entretenus et renouvelés par celui-ci.

Description des installations sur le site du périmètre de protection immédiate : (à préciser)

- le forage du « Prés de la Laiterie », d'une profondeur de 46 m, crépiné de 28,03 à 45,29 m de profondeur et capte l'aquifère
- le forage est équipé d'une pompe de débit de 100. m³/h
- un bâtiment d'exploitation
- la clôture.

Article 6 : Maintenance des installations du périmètre de protection immédiate

Le Syndicat Mixte de l'Ozanne assure à ses frais toutes les vérifications et toutes les opérations d'entretien exigibles de l'exploitant d'un forage au titre de la loi sur l'eau.

Le Syndicat Mixte de l'Ozanne supportera tous les frais d'entretien et de réparation comme si elle avait la qualité de propriétaire du terrain.

Article 7 : Contestations

Les contestations qui pourront s'élever entre le Syndicat Mixte de l'Ozanne et la commune de Brou au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumises à l'arbitrage de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir.

Si Madame la Préfète d'Eure-et-Loir ne peut parvenir à une conciliation, la contestation sera tranchée par le tribunal administratif d'Orléans.

Pour le Syndicat Mixte de l'Ozanne,

A.BROU. le 14. mars. 2021

ge I'Ozanne

Pour la commune de Brou

A 1.3aga..... le .8.maga

Le Maire.

2

Annexe 17 Statuts du SMO et conventions



Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2021004-0001

Signé par

Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 4 janvier 2021

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales Bureau de la Légalité et des Elections





Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte de l'Ozanne

La Préfète d'Eure-et-Loir, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20, L.5212-7-1, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 60/2020 du 12 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir;

Vu l'arrêté préfectoral n° 953 du 8 septembre 2006 modifié portant création du syndicat intercommunal de Brou – Bullou – Yèvres, désormais dénommé syndicat mixte de l'Ozanne;

Vu la délibération du 24 septembre 2020 du comité syndical du syndicat mixte de l'Ozanne approuvant la modification de statuts dudit syndicat ;

Vu les délibérations des conseils municipaux et communautaires des membres : Dangeau (26/10/2020), la communauté de communes du Bonnevelais (22/10/2020) approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts du syndicat mixte de l'Ozanne;

Vu l'absence de délibération de la communauté de communes du Grand Châteaudun dans le délai de trois mois valant avis favorable;

ARRETE:

article 1er: La modification des articles 1er, 6, 8 et 9 des statuts du syndicat mixte de l'Ozanne est acceptée.

article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

article 3: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le - 4 JAN. 2021

La Préfète, Pour la Préfète, Le Secrétaire Général

Adrien BAYLE



ANNEXE

Syndicat mixte de L'Ozanne

Statuts

Article 1er:

Le Syndicat Mixte de l'Ozanne est formé de la commune de Dangeau pour la compétence assainissement, collectif, de la communauté de communes du Bonnevalais : - pour la production et l'interconnexion des réseaux, - pour la commune de Dangeau pour la compétence eau (pour l'ancienne commune de Bullou) - de la communauté de communes du Grand Châteaudun pour les communes de Brou, Dampierre-sous-Brou, Gohory, Logron, Moulhard, , Unverre et Yèvres pour les compétences eau et assainissement collectif

Le Syndicat a pour objet la production, la distribution et l'interconnexion des réseaux d'eau potable ainsi que

Le Syndicat a pour objet la production, la distribution et l'interconnexion des réseaux d'eau potable ainsi que l'assainissement collectif.

Article 2:

Le syndicat a pour objet d'assurer l'alimentation en eau potable pour ses membres et des communes qui seront autorisées ultérieurement à s'y rattacher. Il peut acheter ou vendre de l'eau, sous réverse d'une convention à une autre collectivité.

Le syndicat assurera également la compétence assainissement collectif. Les communes de Dangeau (pour l'ancienne commune de Bullou) et Gohory ne possèdent pas d'assainissement collectif actuellement.

Le syndicat est compétent :

- Pour réaliser des études techniques et financières nécessaires à l'amélioration de l'alimentation en eau potable du syndicat ainsi que les mises aux normes à l'épuration des eaux usées
- ❖ Pour lancer la consultation d'entreprises à la suite de ces études et lancer les marchés correspondants
- Pour acquérir les terrains nécessaires aux opérations liées à l'amélioration de l'alimentation en eau potable et l'assainissement d'eaux usées du syndicat
- Pour mener à bien la procédure de mises en place des périmètres de protection des forages du syndicat
- Pour statuer sur le mode de gestion du futur service d'assainissement collectif aux eaux usées
- Pour adopter les budgets
- Pour assurer l'exploitation de toutes les installations du syndicat, nouvelles ou existantes et transférées des communes adhérentes au syndicat
- Pour gérer la totalité du service d'eau (production et distribution aux abonnés) et le service assainissement collectif des communes desservies

Article 3

Les biens, les budgets et le personnel nécessaires aux services, seront transférés au syndicat après la création de celui-ci

- Un procès -verbal contradictoire de remise des installations (inventaire et valeur des actifs) sera établi pour le transfert des biens
- L'affectation des résultats sera votée par les conseils municipaux et le conseil syndical
- ❖ Dans le cadre de transfert de personnel une convention pourra être établie

Les compétences eau potable dans sa totalité (production et distribution) et assainissement collectif (épuration, collecte eaux usées) seront transférées au syndicat avec les ouvrages communaux de production et distribution d'eau ainsi que les ouvrages liés à l'assainissements collectif.

Article 4

Le siège du syndicat est fixé au 27 Avenue du général de Gaulle à Brou 28160

Article 5

Le syndicat est formé pour une durée illimitée

Article 6

Chaque membre est représentée au sein du comité syndical :

Communauté de communes du Bonnevalais EAU 2 titulaires 2 suppléants

(pour la commune de Dangeau (ancienne commune de Bullou)

Communauté de communes du GD Châteaudun EAU/ASST 13 titulaires 10 suppléants

Commune de Dangeau ASST 2 titulaires 2 suppléants

Article 7

Le bureau est composé du Président, de vices président dont le nombre est déterminé par le conseil syndical

Article 8

Ls dépenses du syndicat seront assurées par des recettes, dons et legs éventuels.

Article 9

Les fonctions de receveur seront assurées par la trésorerie de Châteaudun.

Article 10

Un règlement intérieur sera établi par le bureau et approuvé par le comité syndical

SMO – Dossier de DUP du forage F2 « Prés de la Laiterie » à BROU– Eure et Loir - Volet autorisation « Code de la Santé Publique»			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE DAMPIERRE-UNVERRE-MOULHARD.

Séance du 26 Septembre 2017

L'an deux mil dix sept, le Mardi 26 Septembre à 18 H.

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr CAILLET Hervé,

en présence de Mrs ANTHOINE Roland, PERDEREAU Philippe, LELARD Michel, NEVEU Didier, GAUDICHAU Alain, PERDEREAU Philippe, GILLOT Stéphane, LEVERD Tony, PHILIPPE Patrick Mr ANTHOINE Roland a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres: 9

Membres en exercice: 9

Pris part au vote: 9

Date de la convocation: 20/09/2017

DELIBERATION 2017-11

- Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable 2016.

n°95-635 05/05/1995, décret 02/02/1995, loi du Selon Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le président présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service l'information destiné notamment à potable Îl est demandé à l'assemblée syndicale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment les indicateurs techniques et les indicateurs financiers.

Après avoir pris connaissance de ce rapport obligatoire, le Comité Syndical, à l'unanimité, l'approuve.

Un exemplaire de ce rapport est destiné à la Préfecture et un pour chaque commune constitutive du syndicat des eaux. Il est consultable au siège du Syndicat des Eaux, en Mairie de Dampierre-sous-Brou

Extrait certifié conforme Le Président, Hervé CAILLET

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Sous-Préfecture

Et publication ou notification du 16/2/2017



SOUS PREFECTURE DE CHATEAUDUN (28200) ACTE REÇU LE



1 6 OCT. 2017

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX de DAMPIERRE - UNVERRE – MOULHARD 28160



Mairie de Dampierre sous Brou

1, rue de l'église 28160 DAMPIERRE sous BROU Tel: 02.37.97.21.84 mairiedampierresousbrou@orange.fr

- PRÉFECTURE D'EURE ET LOIR
- Commune de DAMPIERRE SOUS BROU
- Commune d'UNVERRE
- Commune de MOULHARD





SOUS PREFECTURE DE CHATEAUDUN (28200) ACTE REÇU LE



1 6 OCT. 2017

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2016

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Table des matières

1.	Carac	etérisation technique du service	. 3
	1.1.	Présentation du territoire desservi	
	1.2.	Mode de gestion du service	
	1.3.	Estimation de la population desservie	
	1.4.	Nombre d'abonnés.	
	1.5.	Eaux brutes	
	1.5.1.		
	1.5.2.		
	1.5.3.		. 5
	1.6.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	. 5
2.	Tarifi	cation de l'eau et recettes du service	. 5
	2.1.	Modalités de tarification	. 5
		Facture d'eau type	
		Recettes	
3.	Indica	ateurs de performance	. 8
	3.1.	Qualité de l'eau	. 8
		Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	
	3.3.	Indicateurs de performance du réseau	. 9
	3.3.1.		. 9
	3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau	. 9
	3.5.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	10
	3.6.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	0 1
	3.7.	Taux de réclamations	0 ا
4.	Finan	cement des investissements	11
	4.1.	Branchements en plomb	11
	4.2.	Montants financiers	11
	4.4.	Amortissements	11

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DAMPIERRE-UNVERRE-MOULHARD
- Caractéristiques : E.P.C.I.
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	X	
Protection du point de prélèvement	X	
Traitement		X
Transfert		X
Stockage		X
Distribution	X	

- Territoire desservi (communes adhérentes au service) : Dampierre-sous-Brou, Unverre, Moulhard
- Existence d'une CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) Non
- Existence d'un schéma de distribution

Non

• Existence d'un règlement de service

Oui, date d'approbation : 29 Novembre 2011.

Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie

Estimation de la population desservie



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 1916 habitants au 31/12/2016 – chiffres INSEE

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1.1 abonnés au 31/12/2015; 1.180 au 31/12/2015).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2015	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2016	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2016	Nombre total d'abonnés au 31/12/2016
DAMPIERRE-SOUS-BROU	294	288	10	298
UNVERRE	764	746	18	768
MOULHARD	110	106	8	110
Total	1168	1140	36	1176

Eaux brutes

1.1.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 166.858 m³ pour l'exercice 2016 (159.940 m3 pour l'exercice 2015)

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux	Volume prélevé durant l'exercice 2015 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2016 en m ³
Dampierre s/s Brou Puits n°1 Dampierre	Nappe profonde		94.658	102.389
Dampierre s/s Brou Puits n°2 Unverre	Nappe profonde		65.282	64.469
Total			159.940	166.858

⁽¹⁾ débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100 %.

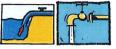
1.1.2. Achats d'eaux



Si le service achète des eaux :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2015 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2016 en m ³	Indices de protection de la ressource exercice 2016
Syndicat des Eaux Charbonnières les Autels Villelvillon	499	345	100
Syndicat des Eaux Béthonvilliers – Coudray au Perche	1074	Non connu	100
Total	1573	345	100

1.1.3. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2015 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2016 en m ³
Abonnés domestiques ⁽¹⁾		
Abonnés non domestiques	5229	2715
Total vendu aux abonnés (V7)	5229	2715
Total exporté vers d'autres services (V3)	5229	2715

⁽¹⁾ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Correspond synd de Frazé-Mottereau + SYBBYG (la Briche)

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est d'environ 120 kilomètres au 31/12/2015.

2 Tarification de l'eau et recettes du service

2.1 Modalités de tarification



Les tarifs applicables au 01/01/2016 sont les suivants :

Frais d'accès au service :

Ouverture contrat $20 \in H.T.$ au 01/01/2015

Ouverture contrat 20 € H.T. au 01/01/2016

Tarifs		Exercice 2015 Au 01/01/2015	Exercice 2016 Au 01/01/2016		
	Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement location du compteur	20 €	20 €		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- ➤ Délibération du 17/03/2010 effective à compter du 01/07/2010 fixant les tarifs du service d'eau potable
- ➤ Délibération du 30/06/2009 effective à compter du 01/07/2009 fixant le tarif abonnement location de compteur.

2.2.Facture d'eau type



Les tarifs applicables au 01/01/2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ($100~\text{m}^3/\text{an}$) sont :

	Exercice 2016	Exercice 2017	
Tarifs	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	
Part de	e la collectivité		
Part fixe annuelle	20	20	
Part proportionnelle m3	0,83 € x 100 = 83,00	0,88 € x 100 = 88,00	
Montant HT de la facture de 100 m3 revenant à la collectivité	103,00 €	108,00€	
Taxes	et redevances		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	100 x 0,046 = 4,60	100 x 0,046= 4,60	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	$100 \times 0.31 = 31.00$	$100 \times 0.30 = 30.00$	
Autre : F.S.I.R.E.P. (Fonds Solidarité Interconnexion Réseau Eau Potable)	100 x 0,072 = 7,20	100 x 0,067 = 6,70	
Montant des taxes et redevances pour 100 m³	42,80	41,30	
Total H.T. au m3	145,80	149,30	
TVA si service assujetti (5,5 %)	8,02	8,21	
Total	153,82	157,51	
Prix TTC au m³ pour tout abonné des 3 communes	1,54	1,58	

Les volumes consommés	sont relevés	avec ı	ine fréquence	:
			annuelle	

La facturation est effectuée avec une fréquence :

□ annuelle

Les volumes facturés au titre de l'année 2016 sont de 119.852 m³/an (125.620 m³/an en 2015)



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	118.426,90	128.565,32
dont abonnements	23.268,07	23.236,34
Recette de vente d'eau en gros		
Régularisations des ventes d'eau (+/-)		
Total recettes de vente d'eau	118.426,90	128.565,32
Recettes liées aux travaux	1.421,20	1.753,50
Contribution exceptionnelle du budget général		
Autres recettes (préciser)		
Total autres recettes		
Total des recettes	119.848,10	130.318,82

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau 130.318,82 € au 31/12/2016 € (119.848,10 € au 31/12/2015).

3 Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2015	Nombre de prélèvements non- conformes exercice 2015	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2016	Nombre de prélèvements non- conformes exercice 2016
Microbiologie	10	0	7	0
Paramètres physico-chimiques	10	0	7	0

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux



Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution. La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

		Exercice 2015	Exercice 2016
0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé		
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte	10	10
20	mise à jour du plan au moins annuelle	20	20
Les 20	points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentair	res suivants :	
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	10	10
+ 10	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	10	10
+ 10	localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs) et des servitudes	10	10
+ 10	localisation des branchements sur la base du plan cadastral	10	10
+ 10	localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	10	10
+ 10	existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements	10	10
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)		
+ 10	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations		
Les gi	rands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages, – ne sont pas pris en compte pour le c	alcul de cet indice.	

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2016 est 90, 90 en 2015.

3.3.Indicateurs de performance du réseau

1.1.4.

3.3.1.Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

	Exercice 2015	Exercice 2016
		years made and the
Volume vendu sur volume mis en distribution en %	76%	72%

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

00% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

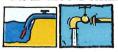
80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2016 l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100%.

Arrêté préfectoral N° 2003-0672 déterminant les périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur la commune de DAMPIERRE-SOUS-BROU.

3.5. Durée d'extinction de la dette de la collectivité



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$

	Exercice 2015	Exercice 2016
Encours de la dette en €	0	67.493,28 €
Montant remboursé durant l'exercice n € capital	0	7.137,80 €
intérêt	0	830,17 €

3.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2016 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	Exercice 2015	Exercice 2016
Montant d'impayés en € au titre de l'année tel que connu au 31/12.	13.502,00 €	9.102,00 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année	118.742,69 €	118.426,90 €
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	11,40 %	7,70 %

Pour l'année 2016 le taux d'impayés en % sur les factures d'eau est de 7,70 % en 2016, 11,40 % en 2015.

3.7. Taux de réclamations



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues : Oui

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

4.Financement des investissements

4.1.Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder $10 \mu g/l$. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2015	Exercice 2016
Nombre total des branchements	1176	1176
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2015	Exercice 2016
Montant financier H.T. des travaux engagés pendant l'exercice budgétaire en €	31.806,00	76.294,00
Montant des subventions en €	0	0

En 2016 paiement en début d'année trvx de fin 2015 : renforcement du réseau entre la Bellangerie et les Bégaudières et fonçage sous RD 368

+ renforcement du réseau entre les Bégaudières et la Dagougerie et fonçage pour autonomie de l'aire des Manoirs du Perche.

4.3. Amortissements





Pour l'année 2016, la dotation aux amortissements a été de 46.735,00 € (45.380,00 € en 2015).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE DAMPIERRE-UNVERRE-MOULHARD.

Séance du 26 Juillet 2018

an deux mil dix huit, le Jeudi 26 juillet à 8H30.

Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel

ses séances, sous la Présidence de Mr CAILLET Hervé,

r présence de Mrs ANTHOINE Roland, PERDEREAU Philippe, LELARD Michel, LEVERD Tony, EVEU Didier.

aient absents et excusés : Mr GAUDICHAU Alain a donné pouvoir à Mr LEVERD Tony. Mrs GILLOT réphane, PHILIPPE Patrick.

Ir NEVEU Didier a été nommé secrétaire de séance.

ombre de membres: 9

Membres en exercice: 9

Pris part au vote: 7

ate de la convocation: 20/07/2018

ELIBERATION 2018-13

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable 2017.

elon la loi du 02/02/1995, décret n°95-635 du 05/05/1995,

onformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le résident présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service ablic d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

est demandé à l'assemblée syndicale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et otamment les indicateurs techniques et les indicateurs financiers.

près avoir pris connaissance de ce rapport obligatoire, comité Syndical, à l'unanimité, **l'approuve**.

In exemplaire de ce rapport est destiné à la Préfecture et un pour chaque commune constitutive du yndicat des eaux. Il est consultable au siège du Syndicat des Eaux, en Mairie de Dampierre-sous-

es données sont transmises sur le site http://www.eaufrance.fr/

Extrait certifié conforme Le Président, Hervé CAILLET



SOUS PREFECTURE DE CHATEAUDUN (28200) ACTE REÇU LE



3 0 JUIL. 2018

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Sous-Préfecture Et publication ou notification du



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX de DAMPIERRE - UNVERRE - MOULHARD 28160



Mairie de Dampierre sous Brou

1, rue de l'église 28160 DAMPIERRE sous BROU Tel: 02.37.97.21.84 mairiedampierresousbrou@orange.fr







- PRÉFECTURE D'EURE ET LOIR
- Commune de DAMPIERRE SOUS BROU
- Commune d'UNVERRE
- Commune de MOULHARD

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2017

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Table des matières

1.	Carac	etérisation technique du service	. 3
	1.1.	Présentation du territoire desservi	. 3
	1.2.	Mode de gestion du service	. 3
	1.3.	Estimation de la population desservie	. 3
	1.4.	Nombre d'abonnés	
	1.5.	Eaux brutes	
	1.5.1.		
	1.5.2.		. 4
	1.5.3.	,	
	1.6.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	
2.	Tarifi	cation de l'eau et recettes du service	. 5
	2.1.	Modalités de tarification	. 5
	2.2.	Facture d'eau type	. 6
	2.3.	Recettes	. 7
3.	Indica	ateurs de performance	. 8
	3.1.	Qualité de l'eau	
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	8
	3.3.	Indicateurs de performance du réseau	9
	3.3.1.		
	3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau	9
		Durée d'extinction de la dette de la collectivité	
		Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	0
	3.7.	Taux de réclamations	
4.		cement des investissements	
	4.1.	Branchements en plomb	1
	4.2.	Montants financiers	1
	4.4.	Amortissements	1

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DAMPIERRE-UNVERRE-MOULHARD
- Caractéristiques : E.P.C.I.
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	X	
Protection du point de prélèvement	X	
Traitement		X
Transfert		X
Stockage		X
Distribution	X	

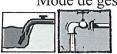
- Territoire desservi (communes adhérentes au service) : Dampierre-sous-Brou, Unverre, Moulhard
- Existence d'une CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux)
 Non
- Existence d'un schéma de distribution

Non

• Existence d'un règlement de service

Oui, date d'approbation : 29 Novembre 2011.

Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie

Estimation de la population desservie



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 1.883 habitants au 31/12/2017 – chiffres INSEE

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1.1 abonnés au 31/12/2017.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2016	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2017	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017
DAMPIERRE-SOUS-BROU	298	281	10	291
UNVERRE	768	755	15	770
MOULHARD	110	102	6	108
Total	1176	1138	31	1169

Eaux brutes

1.1.1. Prélèvement sur les ressources en eau



173.

Le service public d'eau potable prélève 173.649 m³ pour l'exercice 2017 (166.858 m³ pour l'exercice 2016)

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux	Volume prélevé durant l'exercice 2016 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m ³
Dampierre s/s Brou Puits n°1 Dampierre	Nappe profonde		102.389	103.736
Dampierre s/s Brou Puits n°2 Unverre	Nappe profonde	ř.	64.469	69.913
Total			166.858	173.649

⁽¹⁾ débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100 %.

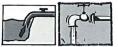
1.1.2. Achats d'eaux



Si le service achète des eaux :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2016 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m ³	Indices de protection de la ressource exercice 2017
Syndicat des Eaux Charbonnières les Autels Villelvillon	345	585	100
Syndicat des Eaux Béthonvilliers – Coudray au Perche	1074	5454	100
Total	1573	6039	100

1.1.3. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2016 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m ³
Abonnés domestiques ⁽¹⁾		
Abonnés non domestiques	2715	2811
Total vendu aux abonnés (V7)	2715	2811
Total exporté vers d'autres services (V3)	2715	2811

⁽¹⁾ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Correspond synd de Frazé-Mottereau + SYBBYG (la Briche)

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est d'environ 120 kilomètres au 31/12/2017.

2 Tarification de l'eau et recettes du service

2.1 Modalités de tarification



Les tarifs applicables au 01/01/2017 sont les suivants :

Frais d'accès au service :

Ouverture contrat 20 € H.T. au 01/01/2016

Ouverture contrat 20 € H.T. au 01/01/2017

		Exercice 2016	Exercice 2017	
Tarifs		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017	
	Part de la colle	ctivité		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement location du compteur	20 €	25 €	

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- ➤ Délibération du 04/12/2017 effective à compter du 01/01/2018 fixant les tarifs du service d'eau potable
- ➤ Délibération du 14/03/2017 effective à compter du 01/07/2018 fixant le tarif abonnement location de compteur.

2.2. Facture d'eau type



Les tarifs applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ($100~\text{m}^3/\text{an}$) sont :

	Exercice 2016	Exercice 2017
Tarifs	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €
Part de	e la collectivité	
Part fixe annuelle	20	25
Part proportionnelle m3	0,88 € x 100 = 88,00	0,95 € x 100 = 95,00
Montant HT de la facture de 100 m3 revenant à la collectivité	108,00 €	120,00€
Taxes	et redevances	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	100 x 0,046 = 4,60	100 x 0,046= 4,60
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	$100 \times 0.31 = 31.00$	100 x 0,30 = 30,00
Autre : F.S.I.R.E.P. (Fonds Solidarité Interconnexion Réseau Eau Potable)	100 x 0,072 = 7,20	100 x 0,067 = 6,70
Montant des taxes et redevances pour 100 m³	42,80	41,30
Total H.T. au m3	150,80	161,30
TVA si service assujetti (5,5 %)	8,29	8,87
Total	159,09	170,17
Prix TTC au m³ pour tout abonné des 3 communes	1,59	1,70

Les volumes consommés	sont relevés	avec une fréquence :	:
		annuelle	

La facturation est effectuée avec une fréquence :

□ annuelle

Les volumes facturés au titre de l'année 2017 sont de 127.307 m³/an (119.852 m³/an en 2016)

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	128.565,32	128.752,83
dont abonnements	23.236,34	23.067,40
Recette de vente d'eau en gros		
Régularisations des ventes d'eau (+/-)		
Total recettes de vente d'eau	128.565,32	128.752,83
Recettes liées aux travaux	1.753,50	1.004,00
Contribution exceptionnelle du budget général		^
Autres recettes (préciser)		
Total autres recettes		
Total des recettes	130.318,82	129.756,83

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau 129.756,83 € au 31/12/2017 (130.318,82 € au 31/12/2016).

3 Indicateurs de performance

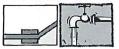
3.1. Qualité de l'eau



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2016	Nombre de prélèvements non- conformes exercice 2016	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2017	Nombre de prélèvements non- conformes exercice 2017
Microbiologie	10	0	7	0
Paramètres physico-chimiques	10	0	7	0

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux



Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution. La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

		Exercice 2016	Exercice 2017
0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé		1
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte	10	10
20	mise à jour du plan au moins annuelle	20	20
Les 20	points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentair	res suivants :	
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	10	10
+ 10	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	10	10
+ 10	localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs) et des servitudes	10	10
+ 10	localisation des branchements sur la base du plan cadastral	10	10
+ 10	localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	10	10
+ 10	existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements	10	10
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	20 20	
+ 10	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations		11.1
Les gr	ands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages, – ne sont pas pris en compte pour le c	alcul de cet indice.	

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2017 est 90, 90 en 2016.

3.3.Indicateurs de performance du réseau

1.1.4.



3.3.1.Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

	Exercice 2016	Exercice 2017
Volume vendu sur volume mis en distribution en %	72%	72%

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

00% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

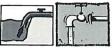
80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2017 l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100%.

Arrêté préfectoral N° 2003-0672 déterminant les périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur la commune de DAMPIERRE-SOUS-BROU.

3.5. Durée d'extinction de la dette de la collectivité



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

 $dur\'{e} \ d'extinction \ de \ la \ dette \ pour \ l'ann\'{e} \ de \ l'exercice = \frac{encours \ de \ la \ dette \ au \ 31 \ d\'{e}cembre \ de \ l'exercice}{\'{e}pargne} \ brute \ annuelle$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette en €	67.493,28 €	67.493,28 €
Montant remboursé durant l'exercice n € capital	7.137,80 €	7.137,80 €
intérêt	830,17 €	833,11 €

3.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2017 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	Exercice 2016	Exercice 2017
Montant d'impayés en € au titre de l'année tel que connu au 31/12.	9.102,00 €	12.255,00 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année	118.426,90 €	171.615,40 €
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	7,70 %	7,14%

Pour l'année 2017 le taux d'impayés en % sur les factures d'eau est de 7,14 % en 2017.

3.7. Taux de réclamations



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues : Oui

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0